

Suivant l'Ordre du Jour, le bill (108), intitulé: "Loi sur une certaine Convention entre le Canada et la France concernant les droits des ressortissants et les questions commerciales et maritimes", est lu pour la deuxième fois, et

Avec la permission du Sénat,

Ledit bill est alors lu pour la troisième fois.

Etant posée la question de savoir si ce bill doit être adopté,

Elle est résolue dans l'affirmative.

*Ordonné:* Qu'un message soit envoyé à la Chambre des Communes l'informant que le Sénat a adopté ce bill sans amendement.

Suivant l'Ordre du Jour, le bill (109), intitulé: "Loi allouant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière expirant le 31 mars 1934", est lu pour la deuxième fois, et

Avec la permission du Sénat,

Ledit bill est alors lu pour la troisième fois.

Etant posée la question de savoir si ce bill doit être adopté,

Elle est résolue dans l'affirmative.

*Ordonné:* Qu'un message soit envoyé à la Chambre des Communes l'informant que le Sénat a adopté ce bill.

Suivant l'Ordre du Jour, le Sénat prend en considération le message de la Chambre des Communes informant le Sénat qu'elle n'agrée pas les amendements apportés par le Sénat au bill (71), intitulé: "Loi modifiant le Code criminel."

Sur motion du très honorable sénateur Meighen, il est

Résolu,—Que le Sénat n'insiste pas sur son premier amendement audit bill, mais le remplace par l'amendement suivant:

Page 2, ligne 12. Ajouter ce qui suit, comme clause restrictive du paragraphe (2) de la clause 3:

"Toutefois, le présent paragraphe ne s'applique pas dans le cas de deux personnes qui, bien que vivant de fait dans l'adultère, paraissent vivre de façon respectable comme homme et femme et lorsque les enfants affectés sont issus de cette union."

*Ordonné:* Qu'un message soit envoyé à la Chambre des Communes pour renvoyer le bill (71), intitulé: "Loi modifiant le Code criminel", et informant cette Chambre que le Sénat n'insiste pas sur son premier amendement, mais y substitue un autre amendement pour lequel il sollicite l'agrément de la Chambre des Communes.

Le Sénat s'ajourne.